



## Assurer son logement, c'est obligatoirement indispensable !

Souscrire une assurance habitation est obligatoire mais représente surtout une réelle sécurité pour vous, vos proches et vos biens.

Dégât des eaux, incendie, vol... les risques sont multiples. Ne jouez ni avec votre sécurité, ni avec votre budget : en cas de sinistre, si vous n'êtes pas assuré, vous ne bénéficierez d'aucune couverture et d'aucun remboursement.

À votre entrée dans votre logement, vous êtes tenu de souscrire une assurance habitation. Vous devrez, chaque année, transmettre une attestation à VLH justifiant de cette couverture obligatoire. Pensez-y ! (Clause résolutoire de votre bail)

Les risques à assurer :

### Obligatoires :

L'incendie, le dégât des eaux et la responsabilité civile.

### Optionnels mais ayant un réel intérêt locatif :

Le vol, le bris de glace, les dégâts électriques, le relogement.

### Extensions possibles :

Les catastrophes naturelles et les attentats.

### Responsabilité civile :

Le locataire doit posséder obligatoirement une assurance qui couvre les dommages causés accidentellement à autrui par lui même, ses enfants, son/sa conjoint(e), son animal, ou un objet lui appartenant. En cas de dommage, il faut adresser une déclaration écrite en lettre recommandée à votre assurance et une copie à VLH s'il s'agit d'un bien du bailleur.

En bref : comment déclarer un...

### Incendie

Vous devez effectuer une déclaration de sinistre sous 5 jours ouvrés par courrier recommandé ou dépôt à votre assureur en donnant la date, l'heure, les causes connues ou supposées et la nature des dommages subis. Vous devrez ensuite reprendre contact avec lui pour les démarches de remise en état de votre logement et la prise en charge de votre éventuel relogement si nécessaire. Une copie de la déclaration devra être transmise à VLH pour déclaration son assureur.

### Vol

Vous devez effectuer une déclaration sous 2 jours ouvrés à votre assureur, après dépôt de plainte au commissariat de police ou de gendarmerie. En cas d'effraction, une copie de ce courrier devra être transmise à VLH. S'il y a eu des dégâts matériels dans le logement lors de l'effraction, vous êtes tenu de faire les réparations.

### Bris de glace

Vous devez effectuer une déclaration sous 5 jours ouvrés par courrier recommandé ou par dépôt à l'assureur. Votre assureur prendra en charge les réparations, toutefois renseignez-vous bien avant de souscrire un contrat, il y a souvent une franchise à déduire de votre indemnisation.

### Dégâts électriques

Vous devez effectuer une déclaration sous 5 jours ouvrés par courrier recommandé ou par dépôt à l'assureur. En cas de dommages sur l'installation, une copie de ce courrier devra être transmise à VLH.

### Relogement

Lors de sinistres importants ne vous permettant plus d'occuper votre logement initial, certaines options proposées par les assureurs permettent d'anticiper ces situations difficiles : ainsi, le loyer du second logement peut être pris en charge suivant des modalités et des coûts à fixer directement avec votre assureur.

*Depuis mars 2015, l'installation de détecteurs de fumée aux normes NF (DAAF) est obligatoire (loi 2010-238 du 9 mars 2010). L'installation du détecteur doit être notifié à l'assureur (avec présentation d'une attestation) et par le locataire. Il est à la charge du propriétaire-bailleur de fournir le détecteur lors de l'EDL et au locataire de veiller à l'entretien et au bon fonctionnement. Si nécessaire, le locataire devra le remplacer.*

# Dégâts des eaux :



Si vous êtes à l'origine d'un dégât des eaux, prenez immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre (localiser la cause du sinistre, prévenir les voisins, éventuellement couper votre alimentation d'eau) et contactez immédiatement votre gardien qui pourra éventuellement vous aider à en faire cesser la cause.

Si la fuite n'est pas de votre fait, votre gardien engagera les actions nécessaires à cette résolution dans les délais les plus brefs afin de limiter la gêne et les dégâts qui pourraient être occasionnés.

Il vous remettra un constat de "dégâts des eaux" que vous remplirez avec lui et qu'il vous tamponnera. Si plusieurs locataires sont touchés, chaque locataire concerné devra alors envoyer un constat à son assureur sous 5 jours maximum après survenance du sinistres. Votre assureur vous accompagnera alors dans la marche à suivre pour la remise en état de votre logement.

**Pour information, si la cause du sinistre est de votre fait et en cas de non réparation, Val du Loing Habitat se substituera à vos obligations de réparations locatives et les frais liés à la remise en état vous seront alors facturés.**

Exemplaire pour **A**  
destiné à son assureur

## CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX

Valant déclaration de sinistre  
A ADRESSER DANS LES CINQ JOURS A VOTRE ASSUREUR

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits servant à l'accélération du règlement.

1 date du sinistre \_\_\_\_\_ Adresse de l'immeuble sinistré \_\_\_\_\_

2 Bât(s) \_\_\_\_\_ Esc(s) \_\_\_\_\_ Etage(s) \_\_\_\_\_

CAUSE DU SINISTRE dans l'immeuble sinistré  dans un immeuble voisin

Adresse \_\_\_\_\_  
Nom et adresse du gérant, syndic ou propriétaire \_\_\_\_\_

L'immeuble où se situe la cause du sinistre a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? OUI  NON  3

\* Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne) 4

commune  privative  évacuation

chauffage  alimentation  non accessible

accessible  non accessible

enterrée  non enterrée

\* Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières \_\_\_\_\_

\* UN ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR

Vous paraît-il être à l'origine du sinistre ? oui  non  5

Si oui, pourquoi \_\_\_\_\_

Nom et adresse \_\_\_\_\_

Sté d'assurance \_\_\_\_\_ Police n° \_\_\_\_\_

\* Débordement d'appareils à effet d'eau (évier, lavabo, machine à laver...) \_\_\_\_\_

\* Débordement ou renversement de récipients \_\_\_\_\_

\* Infiltrations par : toiture  terrasse  façade  châssis (fenêtre, porte-fenêtre)  joint d'étanchéité (installations sanitaires ou carrelage) \_\_\_\_\_

\* Autre cause : laquelle \_\_\_\_\_

des frais ont-ils été engagés pour RECHERCHER LA FUITE ? oui  non  6

Qui les a supportés ? \_\_\_\_\_

la fuite a-t-elle été réparée ? oui  non

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_ 7

Bât \_\_\_\_\_ Esc \_\_\_\_\_ Etage \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

STE D'ASSURANCES \_\_\_\_\_

Police n° \_\_\_\_\_

Nom, adresse de l'agent ou courtier \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

ETES-VOUS DANS :  
\* un immeuble locatif : propriétaire  occupant   
\* un immeuble en copropriété : copropriétaire  non occupant   
\* une maison particulière : propriétaire  occupant

NOM du GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ 9

Sté d'Assurances garantissant l'immeuble en dégâts des eaux : \_\_\_\_\_

Police n° \_\_\_\_\_

Nom, adresse de l'agent ou courtier \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

COCHER LES CASES CONCERNEES

A

oui La cause du sinistre se situe-t-elle chez vous ?  non

oui Etes-vous assuré en dégâts des eaux ?  non

\* si vous êtes occupant et que vous allez déménager avez-vous donné ou reçu congé ? avant le sinistre  après le sinistre

NATURE DES DOMMAGES peinture et/ou papier peint

collés  collés

agrafés ou cloués  revêtements (sol, mur, plafond)  agrafés ou cloués

Ces aménagements ont-ils été exécutés à vos frais ? oui  non

Autres dommages immobiliers (carrelage, parquet, plâtrerie...) \_\_\_\_\_

Objets mobiliers \_\_\_\_\_

Matériels ou marchandises \_\_\_\_\_

Autres dommages (à préciser) \_\_\_\_\_

B

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_ 8

Bât \_\_\_\_\_ Esc \_\_\_\_\_ Etage \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

STE D'ASSURANCES \_\_\_\_\_

Police n° \_\_\_\_\_

Nom, adresse de l'agent ou courtier \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

ETES-VOUS DANS :  
\* un immeuble locatif : propriétaire  occupant   
\* un immeuble en copropriété : copropriétaire  non occupant   
\* une maison particulière : propriétaire  occupant

NOM du GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ 9

Sté d'Assurances garantissant l'immeuble en dégâts des eaux : \_\_\_\_\_

Police n° \_\_\_\_\_

Nom, adresse de l'agent ou courtier \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

OBSERVATIONS A : \_\_\_\_\_ FAIT A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

OBSERVATIONS B : \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Partie à compléter par le syndic ou le gérant (à défaut le propriétaire) et à transmettre éventuellement à son assureur si les parties immobilières communes ou privatives ont été endommagées.

Détail des dommages : \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

### Comment remplir votre constat amiable de dégâts des eaux ?

- 1 Indiquer la date du sinistre.
- 2 L'adresse de l'immeuble sinistré.
- 3 Préciser si l'immeuble a plus ou moins de 10 ans de construction. (Nous contacter si besoin)
- 4 Indiquer l'origine de la fuite.
- 5 Si une entreprise vous semble être à l'origine de la fuite, indiquer son nom. Vous pouvez demander les renseignements auprès de l'agence de proximité ou de votre gardien.
- 6 Indiquer s'il y a eu recherche de fuite et si elle a été réparée.

- 7 Partie vous concernant. Vous devez indiquer les coordonnées de votre assureur et votre n° de contrat.
- 8 Partie à faire remplir soit par le deuxième locataire touché, soit par l'Office en cas de logement vide, ou si une entreprise est en cause.
- 9 Ces parties seront remplies par l'Office si VLH est concerné.
- 10 N'oubliez pas de dater et signer.
- 11 À remplir en cas d'observations.
- 12 À remplir par VLH si les parties immobilières ou communes sont endommagées.